

COLLEGE OF NURSES OF ONTARIO'S Academic Reference Group

Nouvelles à utiliser : Juin 2025

Approbation de programme

Lors de la réunion de juin, le Conseil de l'OIIO a approuvé tous les programmes débutants en fonction de leurs examens annuels et complets récents. Si vous n'avez pas reçu l'avis d'état d'approbation de programme à la suite de la réunion du Conseil, veuillez nous contacter à l'adresse education@cnomail.org. Vous pouvez consulter la liste des [programmes de soins infirmiers approuvés](#) sur notre site Web. À titre de rappel, si vous prévoyez des changements à votre programme de soins infirmiers existant ou si vous souhaitez commencer un nouveau programme, veuillez nous contacter à education@cnomail.org pour commencer le processus d'[approbation de programme préliminaire](#), au moins un (1) an avant le début des changements de programme.

Examens d'inscription

L'OIIO a récemment partagé les rapports d'examen REx-PN et NCLEX-RN du T1 2025. Si vous avez de la difficulté à accéder à ces rapports d'examen ou si vous souhaitez parler à une consultante ou un consultant en éducation au sujet de vos résultats d'examen, veuillez nous contacter à l'adresse education@cnomail.org.

Modifications réglementaires

Exigences en matière de formation pour l'inscription en soins infirmiers

Le mardi 1^{er} avril 2025, de nouvelles exigences en matière d'inscription en soins infirmiers sont entrées en vigueur. Ces modifications améliorent la façon dont l'OIIO inscrit les candidates et candidats et offre une aide aux candidates et aux candidats formés à l'étranger pour s'inscrire en temps opportun. Les changements comprennent des modifications aux exigences en matière d'éducation lors de l'inscription pour permettre à l'OIIO d'accepter une formation pertinente en soins infirmiers reçue dans toute juridiction (en Ontario, au Canada ou à l'étranger), si elle satisfait aux exigences réglementaires d'un baccalauréat en sciences infirmières pour les candidates et candidats aux titres d'IA ou d'un diplôme en sciences infirmières pour les candidates et candidats aux titres d'IAA.

Les candidates et candidats qui ne répondent pas à ces exigences et qui ont été informés par l'OIIO que leur formation n'est pas [substantiellement équivalente](#) auront la possibilité de suivre un parcours d'éducation des infirmières ou infirmiers formés à l'étranger (IFE) pour répondre à leurs exigences en matière de formation. En mai 2025, deux nouveaux [parcours de formation IFE](#) ont été approuvés par l'OIIO pour aider les candidates et candidats IFE à remplir cette exigence de formation. Le parcours IFE comprend la réussite du cours de transition à l'exercice requis pour tous les candidates et candidats afin de répondre à la nouvelle exigence d'« inscription relative à la transition à l'exercice ». Les candidates et candidats formés au Canada rempliront à l'exigence d'inscription relative à la transition à l'exercice parce que leur programme de soins infirmiers débutant approuvé par l'OIIO intègre toutes les compétences de niveau débutant d'IA ou d'IAA. Les candidates et candidats formés à l'extérieur du Canada satisferont à cette nouvelle exigence en suivant le nouveau [programme de transition à l'exercice](#).

Classification unique du cadre des infirmières praticiennes et infirmiers praticiens

L'OIIO travaille en étroite collaboration avec le Conseil canadien des organismes de réglementation de la profession infirmière (CCORPI) sur une initiative nationale qui entraînera des changements au cadre d'inscription des IP de l'Ontario en

supprimant les certificats propres à la population (IP — Soins de santé primaires, IP — Pédiatrie, IP — Adultes) et en les remplaçant par une seule classification d'IP.

En avril 2025, après l'approbation du Conseil, l'OIIO a soumis un projet de réglementation sur les IP au gouvernement afin qu'il puisse l'examiner. L'OIIO continue de collaborer avec le ministère de la Santé dans le cadre de ce travail et tiendra les IP et tous les partenaires communautaires au courant des échéanciers de transition et de mise en œuvre en vue d'un lancement proposé en 2026. Voici quelques détails sur la planification de la transition une fois que le nouveau cadre proposé sera mis en œuvre :

Inscrites et inscrits actuels (transition des IP actuels dans le nouveau cadre) :

- ✓ Les IP actuels seront automatiquement transférés à la classification unique des IP et continueront de travailler dans leur domaine de formation et de compétence (connaissances, compétence et jugement dans leur domaine d'exercice).
- ✓ En vertu du cadre proposé, les IP ayant une formation initiale en pédiatrie ou en population adulte ne peuvent exercer auprès d'une population de patients différente (en dehors de sa formation IP initiale) qu'à condition de posséder les compétences et la formation nécessaires pour ce milieu de travail différent.

Nouvelles candidates et nouveaux candidats :

- ✓ Si les modifications à la réglementation sont approuvées, les nouvelles candidates et nouveaux candidats devront toujours présenter une demande dans la catégorie supérieure. Les nouvelles candidates et nouveaux candidats canadiens recevront une formation fondée sur les compétences de niveau débutant communes des IP. Tous les candidates et candidats passeront un examen IP national commun de niveau débutant et seront prêts à travailler avec n'importe quelle population de patients et dans n'importe quel milieu de travail de la province, dans le cadre de leur champ d'application réglementé et de leur compétence individuelle.
- ✓ Pour les nouvelles candidates et nouveaux candidats au titre d'IP axés sur la population (par exemple, les IP en néonatalogie), l'OIIO étudie la meilleure façon de continuer à soutenir les candidates et candidats canadiens qui souhaitent venir en Ontario pour répondre à nos demandes en matière de ressources humaines en santé, tout en maintenant la transparence de leur niveau d'éducation.
- ✓ Les IP formés à l'étranger continueront de présenter une candidature à l'OIIO dans le cadre du processus de demande.

En 2025-2026, l'OIIO continuera de collaborer avec ses partenaires universitaires pour soutenir la mise en œuvre et la planification de la gestion du changement pour ce projet, y compris le nouvel examen national des IP, dont le lancement est prévu en 2026. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le projet national de réglementation des IP, veuillez consulter la [page Web](#) de l'OIIO décrivant le travail national, les étapes clés, les possibilités de mobilisation et la [foire aux questions](#).

Permis d'exercice interjuridictionnel des infirmières et des infirmiers (INL)

L'OIIO œuvre pour la [mise en œuvre du permis d'exercice interjuridictionnel des infirmières et des infirmiers, une initiative nationale dirigée par le Canadian Nurse Regulators Collaborative \(CNRC\)](#) visant à améliorer la mobilité de la main-d'œuvre des infirmières et infirmiers au Canada en leur permettant de conserver leur inscription dans plusieurs juridictions et pratiques au Canada, tout en assurant la sécurité des patients.

Le 4 juin 2025, le Conseil de l'OIIO a examiné les rétroactions des inscrites et inscrits et des partenaires du système et a approuvé les modifications proposées au règlement sur les frais qui permettraient aux inscrites et inscrits au permis d'exercice interjuridictionnel des infirmières et des infirmiers, qui s'inscrivent auprès de l'OIIO en tant que juridiction hôte afin de recevoir un rabais de 25 % des frais annuels. Plus tard dans le courant du mois, l'OIIO mettra en œuvre des changements au système pour rendre opérationnel le permis d'exercice interjuridictionnel des infirmières et des infirmiers, permettant aux infirmières et infirmiers qui souhaitent exercer dans plusieurs juridictions de s'inscrire auprès de l'OIIO en tant qu'inscrites ou inscrits au permis d'exercice interjuridictionnel des infirmières et des infirmiers.

Mises à jour du champ d'application

À compter du mardi 1^{er} juillet 2025, les changements suivants au champ d'application concernant les infirmières praticiennes et infirmiers praticiens (IP) et les infirmières autorisées et infirmiers autorisés (IA) entreront en vigueur afin d'améliorer l'accès aux soins.

Les infirmières praticiennes et infirmiers praticiens seront en mesure de :

- ✓ Prescrire et appliquer un défibrillateur
- ✓ Ordonner et appliquer un stimulateur cardiaque
- ✓ Ordonner et appliquer la stimulation cardiaque transcutanée
- ✓ Ordonner et effectuer l'électrocoagulation

(Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées)

ET

- ✓ Remplir et signer un certificat médical de décès, sans condition, ce qui leur permet de le faire en toute circonstance.
(Loi sur les statistiques de l'état civil [1990])

La Loi de 2006 sur le dépistage obligatoire par test sanguin a récemment été mise à jour afin de permettre aux IP de remplir certains formulaires de santé publique au nom des patients qui ont pu être exposés à des maladies infectieuses. Veuillez consulter le site Web du ministère de la Santé pour obtenir de plus amples renseignements sur les analyses sanguines obligatoires.

Les infirmières autorisées et infirmiers autorisés seront en mesure de :

- ✓ Remplir et à signer un certificat médical de décès dans des circonstances précises où le décès est prévisible. Ce pouvoir ne s'applique pas aux IA qui travaillent en milieu hospitalier en raison de la *Loi sur les hôpitaux publics* ou des décès liés à l'aide médicale à mourir *Loi de 1990 sur les statistiques de l'état civil*.

L'OIIO collabore avec le ministère des Services au public et aux entreprises et de l'Approvisionnement et le ministère de la Santé pour aider à la création de ressources visant à soutenir ce changement de la portée. Cela comprend l'élaboration d'un manuel sur la certification médicale du décès pour les IA et les révisions du manuel existant sur la certification médicale du décès et de la mortinaissance préparé pour les médecins, les coroners et les adjoints coroners, qui comprendra les IP. Du matériel de formation est en cours d'élaboration et sera accessible.

Les IA et IP doivent s'assurer d'avoir les connaissances, les compétences, le jugement et le soutien appropriés de leur employeur avant de remplir un certificat de décès. Nous reconnaissons qu'en raison de tous les changements de champ d'application, les organisations et les infirmières et infirmiers peuvent avoir besoin de temps pour répondre aux besoins de formation et d'apprentissage afin de mettre en œuvre les changements de champ d'application en toute sécurité. Pour de plus amples renseignements, veuillez continuer à consulter le [site Web de l'OIIO](#) pour d'autres mises à jour, y compris la publication de ressources.

Infirmières autorisées et infirmiers autorisés à prescrire

Le 4 juin 2025, le Conseil de l'OIIO a pris une décision politique qui a une incidence sur la façon dont la formation des IA à prescrire peut être dispensée en Ontario. Le Conseil examinera maintenant l'approbation de la formation des IA à prescrire qui est dispensée avant ou après l'inscription des IA. Ce changement signifie que la formation peut être offerte telle qu'elle existe actuellement, un programme autonome de troisième cycle (formation continue) ou intégrée dans le programme de baccalauréat de premier cycle de l'étudiant. Les collèges et les universités peuvent désormais choisir d'offrir une formation des IA à prescrire intégrée dans le cadre de leur programme de premier cycle en sciences infirmières ou en parallèle. En outre, la formation sur la prescription de médicaments pour les IA continuera d'être offerte dans le cadre d'un programme de formation post-IA ou de formation continue pour les inscrites et inscrits IA.

L'OIIO ne propose pas de révision des compétences de niveau débutant des IA et n'exige PAS l'intégration de la formation sur la prescription des médicaments pour les IA dans la formation infirmière du baccalauréat existante. Ce changement de politique offre une certaine souplesse aux collèges et universités qui souhaitent ajouter la formation des IA à prescrire à leurs programmes de baccalauréat en sciences infirmières.

L'OIIO continuera d'évaluer la formation des IA à prescrire en utilisant le même processus de compétences des IA à prescrire et d'approbation des programmes. Conformément à la [Politique d'approbation de programme](#) de l'OIIO, veuillez communiquer avec les membres de l'équipe des programmes d'éducation de l'OIIO à education@cnomail.org si vous :

- envisagez un changement à un programme des IA à prescrire existant et approuvé; ou
- souhaitez offrir un programme pour les IA à prescrire dans le cadre de votre programme de baccalauréat.

Pour plus d'informations, consultez notre [page Web sur la prescription des IA](#).

Normes, directives et orientations

Mise à jour du champ d'application et des normes d'exercice des Médicaments

Les normes d'exercice sur le [champ d'application et](#) et les [Médicaments](#) ont été révisés pour refléter les changements concernant les personnes auprès desquelles les infirmières et infirmiers peuvent recevoir des ordonnances pour l'administration des médicaments. Les infirmières et infirmiers peuvent maintenant administrer des médicaments oraux et topiques sur ordonnance d'autres professionnels de la santé réglementés ayant le pouvoir de prescrire des médicaments, comme les pharmaciennes et pharmaciens. Cela favorise une approche plus intégrée et améliore l'accès aux soins pour les patients. Cependant, il est important de noter que l'administration de médicaments nécessitant un acte autorisé, comme des injections et des inhalations, les infirmières et infirmiers ne peuvent accepter que les prescriptions des médecins, des IP ou des sages-femmes ou sages-hommes, des podologues, des dentistes ou des IA ayant la pouvoir de prescription.

Directive sur les soins virtuels

L'OIIO publiera une nouvelle directive professionnelle sur les *soins virtuels* à la fin du mois de juin. Le document remplace les directives précédentes sur la *télépratique*. Le document, disponible en français et en anglais, met en évidence les facteurs importants lors de la prestation de soins virtuels aux clients, y compris la prestation de soins inclusifs et culturellement sécuritaires. Les directives comprennent également une définition des soins virtuels et des exigences d'inscription lors de la prestation de soins virtuels. Une fois prêtes, les directives seront affichées sur la page Web [normes et directives professionnelles](#) de l'OIIO, ainsi que des outils d'application des connaissances pour aider les infirmières et infirmiers à utiliser ces directives dans leur exercice.

Orientation en matière d'intelligence artificielle

L'OIIO reconnaît que l'intelligence artificielle (IA) fait déjà partie de la pratique infirmière et que le paysage de l'intelligence artificielle évolue rapidement. En réponse aux changements technologiques émergents, l'OIIO a créé une page Web d'orientation pour aider les infirmières et infirmiers à comprendre ce qu'est l'intelligence artificielle, comment elle peut être utilisée pour soutenir leur exercice et ce qu'il faut retenir lors de l'intégration dans leur exercice.

L'OIIO continuera de surveiller et d'examiner le rôle de l'intelligence artificielle dans l'exercice et la réglementation des soins infirmiers, en mettant l'accent sur son application actuelle afin de promouvoir une utilisation sûre et responsable. Dans le cadre de ce processus, l'OIIO invitera les employeurs à comprendre comment les différentes organisations utilisent l'intelligence artificielle et à explorer comment l'OIIO peut soutenir les employeurs, y compris en définissant les types de ressources d'apprentissage et de pratique nécessaires pour promouvoir l'utilisation responsable de l'intelligence artificielle dans l'exercice de la profession d'infirmière ou d'infirmier. Continuez de surveiller la page Web [Educational Tools \(en anglais\)](#) de l'OIIO pour obtenir de l'orientation sur l'intelligence artificielle et des ressources supplémentaires, dès qu'elles seront disponibles en 2025 et 2026.

Ressources sur le service info-exercice

Les infirmières praticiennes ou infirmiers praticiens autorisant le cannabis médical

La foire aux questions des IP sur le cannabis médical a été mise à jour et est disponible en [anglais](#) et en [français](#). Le principal changement est la communication selon laquelle Santé Canada surveille l'utilisation abusive du système de cannabis médical au Canada et les IP peuvent faire l'objet d'un examen par Santé Canada afin de justifier la quantité de cannabis médical autorisée.

Mises à jour du Conseil

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter notre site Web : [Procès-verbal des réunions du Conseil](#).

Veuillez partager cette mise à jour avec d'autres éducateurs en soins infirmiers de votre école.